

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DRH 37 Couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne - Mise en place de la participation employeur (allocation Prévoyance).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération 2018 DRH 61 en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative à la mise en place d'une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite marquer son engagement en matière de solidarité et de lutte contre la précarité de ses agents - notamment ceux concernés par le demi-traitement – par le renforcement de leur protection sociale complémentaire ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adapter le dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé une allocation prévoyance. Elle est accordée aux agents de la Ville de Paris en activité ayant adhéré à la convention de participation prévoyance, quel que soit leur statut. Versée mensuellement en paie, elle vise à compenser en totalité ou en partie la cotisation acquittée par l'agent.

Article 2 : L'allocation prévoyance est versée mensuellement en paie. Son montant est fixé comme suit :

- Participation de 24€ net à concurrence de la cotisation acquittée par les agents adhérents au contrat collectif dont les revenus mensuels sont inférieurs ou égaux à 1 650€ brut. Pour cette tranche, le montant de l'allocation est donc plafonné à 100% de la cotisation acquittée par l'agent ;
- Participation de 18€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 1 651 et 1 950€ brut ;
- Participation de 14€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 1 951 et 2 250€ brut ;
- Participation de 11€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 2 251 et 2 600€ brut ;
- Participation de 8€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 2 601 et 3 000€ brut
- Participation de 5€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont supérieurs à 3 000€ brut.

Article 3 : le barème de l'allocation prévoyance pourra être révisé dans l'hypothèse où le taux de cotisation des adhérents, bloqué jusqu'en janvier 2023, viendrait à croître à partir de la 4^{ème} année.

Article 4 : Les agents bénéficiaires de l'allocation prévoyance mensuelle au cours de l'exercice 2019 pourront continuer de percevoir cette allocation mais ne pourront cumuler son bénéfice avec celui du contrat collectif et de l'allocation prévoyance. Aucun nouvel agent ne pourra être éligible à l'APS mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 6 : La dépense afférente à l'allocation prévoyance sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (chapitre 012). Elle est estimée à 1,2 million d'euros pour l'exercice 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO